

et cette règle s'applique d'autant plus aujourd'hui que le dernier bill de redistribution pourvoit à la représentation dans le Parlement du Canada d'un grand nombre de districts électoraux nouveaux, situés dans l'Ouest, et modifie considérablement la carte électorale actuelle d'autres parties du Canada. Ainsi toutes ces questions réunies portaient sérieusement à faire dissoudre le Parlement.

Une très grande partie du corps électoral insiste pour que le Gouvernement adopte cette politique. Elle s'appuie sur la pratique suivie depuis l'établissement de la confédération jusqu'à présent, et elle se trouve justifiable en dépit de la situation malheureuse créée par la présente guerre. D'un autre côté, une autre partie importante du corps électoral s'oppose énergiquement à une dissolution du Parlement et à une élection générale dont l'effet serait d'empêcher le public de concentrer toute son attention et toute son énergie sur les mesures à prendre pour aider nos alliés, en Europe, à poursuivre la présente guerre. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés—guerre plus grande que toutes celles qui l'ont précédée dans l'histoire du monde—guerre qui intéresse plus la civilisation que toute autre guerre antérieure ne l'a fait. Le Canada, comme partie importante de l'empire britannique, doit, dans la présente guerre, son concours le plus énergique non seulement à la mère patrie, mais aussi à ses alliés, afin d'assurer la victoire finale. Rien donc, de plus louable que d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il renonce à toute pensée de hâter la tenue d'une élection générale dans un temps aussi critique que l'est celui dans lequel nous nous trouvons, et qu'il consacre toutes ses ressources à la poursuite de la grande guerre dans laquelle il se trouve engagé. Le Gouvernement a prêté l'oreille à ces représentations. Il a hésité—et cela avec raison—à faire une élection générale lorsque notre attention est si fortement absorbée par les affaires de la guerre. Dans ces conditions, le Gouvernement a cru logiquement qu'il devait laisser au Parlement et à ses membres, c'est-à-dire aux représentants du peuple, la responsabilité de décider ce qui doit être fait dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi le Gouvernement croit devoir demander à ces représentants, ce qu'il croit être conforme à l'opinion publique, c'est-à-dire une prolongation de la vie présente du Parlement. Le Gouvernement soumet cette demande aux représentants du corps électoral sans s'occuper des

[L'honorable M. LOUGHEED.]

intérêts particuliers d'aucun des deux partis politiques et il considère que cette question intéresse grandement toute la nation. Elle domine les intérêts particuliers des partis politiques; elle met de côté tout avantage qu'un parti politique pourrait tirer d'une dissolution du Parlement dans les circonstances actuelles. C'est donc au Parlement qu'il appartient de dire ce qui doit être fait dans les circonstances extraordinaires qui se présentent aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin, honorables messieurs, de dire que le Gouvernement ne propose pas la présente résolution comme un suppliant. Il ne supplie aucunement les Chambres de l'adopter ou de la rejeter. Le Gouvernement dit simplement au Parlement: "La responsabilité pèse entièrement sur vous, sur les représentants du peuple, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, et c'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer sur cet important sujet".—S'il en est ainsi, la Chambre doit reconnaître avec moi qu'il est des plus désirables qu'abstraction soit faite de tout esprit de parti en discutant le présent sujet, et qu'il faut placer la question à un point de vue purement national. La manière dont cette question a été traitée par la Chambre des communes me persuade que le Sénat l'accueillera de la même manière.

Je sou mets donc, avec un grand plaisir à votre examen, le message adressé au Sénat par la Chambre des communes, et je vous demande de vous joindre à celle-ci pour l'adoption de la résolution insérée déjà dans notre procès-verbal.

Je propose, secondé par l'honorable sir Mackenzie Bowell:

Que le Sénat concoure avec la Chambre des communes à la dite adresse en remplissant le blanc par les mots "le Sénat, et" que l'honorable président signe la dite adresse au nom du Sénat.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai écouté avec un vif intérêt les paroles que vient de prononcer l'honorable ministre dirigeant à l'appui de la résolution qui nous est maintenant soumise. Une partie de son discours nous a donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement serait justifiable d'en appeler maintenant au peuple—raisons tirées des conditions nouvelles dans lesquelles se trouve actuellement le pays.

Je relèverai quelques-unes de ses raisons. L'honorable ministre dirigeant a semblé croire que le Gouvernement actuel, à son avènement, en 1911, ne se trouvait pas obligé d'achever la construction d'une certaine section du "Transcontinental National", et de se charger de l'exploitation de cette section.